

## Procès-verbal du conseil d'administration du 06 janvier 2026

Le 6 janvier à 14 heures, le conseil d'administration de l'Établissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) s'est réuni en visioconférence sous la présidence de Zakia BOUZIDI.

Étaient présents ou avaient donné pouvoir :

Membres du conseil d'administration :

- Zakia BOUZIDI (présidente),
- Didier BROCH (vice-président),
- Emmanuelle HOLDER disposant du pouvoir de monsieur HERRERA,
- Brigitte DIONNET,
- Marc GUERRIEN,
- Yalini SANTHIRARASA,
- Sandrina MARTINS,
- Bernadette DODIN,
- Helman LE PAS DE SÉCHEVAL,
- Stanislas KASPZRACK disposant du pouvoir de madame SMADJA,

Invités :

- Suppléants : Laure MOREAU,
- Équipe du CRR 93 Jack Ralite : Victor DI SABATINO, Alexandre GRANDÉ, Raphaël SOUYRIS

### 1. Décision modificative n° 1 au budget 2025

**R. SOUYRIS** : L'année dernière nous avons inscrit en recettes 9 000 € de trop. Pour corriger cette erreur, il nous a été demandé par le Trésor Public d'annuler 9000 € via une décision modificative du budget avant la clôture de l'exercice comptable. Cette décision modificative est également l'occasion d'inscrire l'intégralité de la subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (ci-après DRAC) qui est passée de 455 000 € à 486 000 €. Comme évoqué lors du dernier conseil d'administration, nous avons obtenu plus que ce que nous avons budgété dans le cadre du dernier appel à projets auquel nous avons répondu. Ces recettes supplémentaires ont permis d'ajuster au mieux l'ensemble des dépenses. Au chapitre 11 par exemple, nous sommes passés de 177 000 € à 179 000 € et au chapitre 12 concernant les charges de personnel, nous sommes passés à 5 045 900 € qui correspondent à l'intégralité de nos dépenses. Voici les informations principales à propos de cette décision modificative.

**H. LE PAS DE SÉCHEVAL** : L'annulation de la subvention est une dotation de charges exceptionnelle ?

**R. SOUYRIS** : En effet, l'année dernière, au compte 1068 lorsque nous avons dû prendre en tout début d'année une décision modificative prenant en compte la dotation initiale des deux villes, nous avons inscrit un montant supérieur aux 300 000 €. Il y avait donc une anomalie aux yeux du Trésor Public. Nous devons donc écrire une annulation de titre pour justifier cet écart.

**B. DODIN** : Le 02 janvier, nous avons reçu un mél du Trésor Public nous demandant une délibération du conseil d'administration qui nous autoriserait à dépenser jusqu'à 25 % du budget d'investissement dans l'attente du vote du budget primitif. Avez-vous reçu un courrier allant dans ce sens ? Sommes nous certains que cela ne concerne que l'investissement et que le fonctionnement n'est pas pris en compte.

**R. SOUYRIS** : Nous avons reçu la même demande au même moment que le Pôle Supérieur. J'ai trouvé, au sein des délibérations prises au début de l'EPCC, une délibération qui allait dans ce sens et que j'ai envoyée.

*Délibération :*

*Le conseil d'administration approuve à l'unanimité des votants la décision modificative n°1 du budget 2025 telle qu'exposée dans la délibération 26/01.*

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.*